

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 01/22022021

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat en conseil municipal est consacré aux orientations générales du budget de la Commune, et ce dans les deux mois qui précèdent l'examen de ce budget.

Afin de nourrir ce débat, Monsieur le Maire présente le dossier joint en annexe dont l'objet est de définir les grandes tendances de ce budget.

Le Conseil municipal,

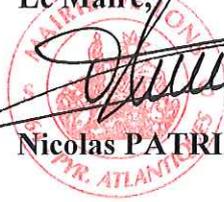
PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2021.

Fait à Lons les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-0122022021-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-0122022021-DE



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



2021

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Comme chaque année, et conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le conseil municipal doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année présentées par le Maire, ceci dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour l'assemblée d'être informée sur la situation financière de la collectivité et son évolution à moyen terme, et de discuter des grandes orientations en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire pour l'année 2021.

Sommaire :

- **L'état des lieux :**
 - Situation financière comparée de la commune (ratios financiers 2019)
 - Comptes provisoires pour 2020
 - Evolution des effectifs et des dépenses de personnels
 - L'endettement

- **Les choix et orientations budgétaires pour 2021**
 - Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
 - Les choix en matière de dépenses de fonctionnement
 - Les orientations en matière d'investissement

- **Les perspectives pour 2021-2025**

- **Le budget régie photovoltaïque**

- **Conclusion**

- **Liste des abréviations**

L'état des lieux

Situation financière comparée de la commune (ratios financiers 2019) :

La situation financière de la commune de Lons peut être comparée avec les moyennes nationales de la strate (communes de 10 000 à 20 000 habitants), mais également avec la situation des communes voisines (ci après, les données de Billère et Lescar). Les chiffres sont extraits des comptes administratifs 2019 (dernières données disponibles) :

Informations financières	Lons	Billère	Lescar	Moyennes nationales strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 089 €	1 018 €	1 233 €	1 095 €
Produit des impositions directes / population	497 €	652 €	521 €	566 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 296 €	1 159 €	1 451 €	1 284 €
Dépenses d'équipement brut / population	195 €	194 €	380 €	280 €
Encours de dette / population	269 €	984 €	781 €	907 €
DGF / population	15 €	94 €	0 €	177 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	70,44 %	63,75%	64,97%	59,50 %

Trois informations principales méritent notre attention :

Tout d'abord, le ratio « dépenses d'équipement brut / population » qui indique le niveau d'investissement de la collectivité pour l'année. En 2019, Lons présente une dépense d'investissement de 195 € par habitant, en dessous de la moyenne nationale à 280 € et des chiffres de l'année précédente (516 € après neutralisation des écritures liées au centre culturel). Cette baisse s'explique par la fin, en 2018, du projet phare du mandat précédent, la reconstruction de l'école Perlic Nord. Ainsi, en 2019, les investissements de la commune se sont concentrés sur l'entretien du patrimoine courant : la réfection de chaussées, le réaménagement de la place de l'ancienne mairie, de nouvelles installations sur la plaine des sports avec un aire de glisse adaptée aux plus petits, etc...

Dernière précision, la moyenne des dépenses d'équipement brut par habitant sur la période 2015-2019 s'élève à 386 €, ce qui démontre l'effort d'investissement de la commune.

Ensuite, l'endettement de la commune reste très bas avec un encours de dette de 269 € par habitant, nettement inférieur à la moyenne nationale (907 €) et à l'endettement des communes voisines (entre 781 € et 984 €).

Enfin, concernant la part des charges de personnel sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, Lons se caractérise par un ratio plus élevé que la moyenne (70,44 % contre 59,50 %). Les justifications sont identiques aux années précédentes : l'étendue du territoire communal à entretenir (voirie et espaces verts), la diversité des services municipaux proposés à la population (crèches, école de musique, piscine, centre social...), mais également par le choix de disposer, au sein des services techniques, de nombreux corps de métiers (maçon, menuisiers, carrossiers...) permettant la réalisation de travaux en régie et ainsi la réalisation d'économies sur l'entretien du patrimoine communal.

Comptes provisoires de la commune pour l'année 2020 :

➤ La section de fonctionnement :

Comparaison du compte administratif prévisionnel 2020 avec le compte administratif 2019 :

(chiffres en milliers d'euros)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2019	Budget primitif 2020	Compte administratif 2020	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2019	Budget primitif 2020	Compte administratif 2020
- Charges générales	3 210	3 697	3 048	- Produit des services	1 540	1 439	1 011
- Charges de personnel	10 137	10 440	10 114	- Impôts et taxes	14 099	13 957	14 124
- Autres charges	930	928	933	- Dotations et participations	1 282	993	1 129
- FPIC	207	230	202	- Autres produits	81	74	62
- Charges financières	77	74	68	- Atténuation de charges	38	20	55
- Charges exceptionnelles	130	27	25	- Produits financiers	2	1	1
- Dépenses imprévues	0	671	0	- Produits exceptionnels	75	30	111
- Amortissement	773	800	684	- Écriture travaux régie	303	414	383
- Provision RH	0	300	0	- Reprise de provision	0	0	0
				- Excédent reporté	1 809	2 744	2 744
TOTAL :	15 464	17 167	15 074	TOTAL :	19 229	19 672	19 620
				Total sans excédent :	17 419	16 928	16 876
EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT	3 765	2 505	4 546				

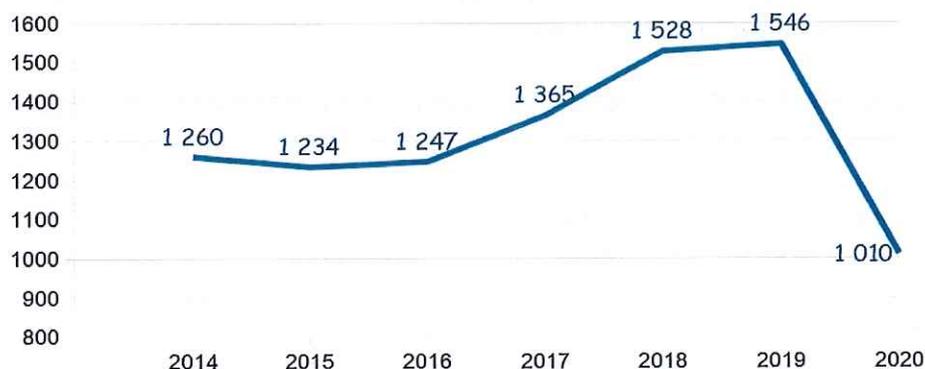
 Pour l'année 2020, il convient de souligner que ces éléments sont tirés d'un compte administratif prévisionnel et qu'ils doivent être considérés en tant que tels.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 atteindraient les 16 500 000 € et seraient en diminution par rapport à 2019 (- 600 000 €).

Cette tendance globale à la baisse serait principalement justifiée par la crise sanitaire qui a impacté trois catégories de recette communale :

- En premier lieu, les produits des services à la population : les deux confinements ainsi que les restrictions d'activités imposées aux services du fait de la crise sanitaire (fermeture de la piscine, de la salle de spectacle...) ont grandement réduit les recettes de ce chapitre. Fin 2020, la recette atteindrait péniblement 1 million d'€ contre 1,5 millions d'€ les deux années précédentes :

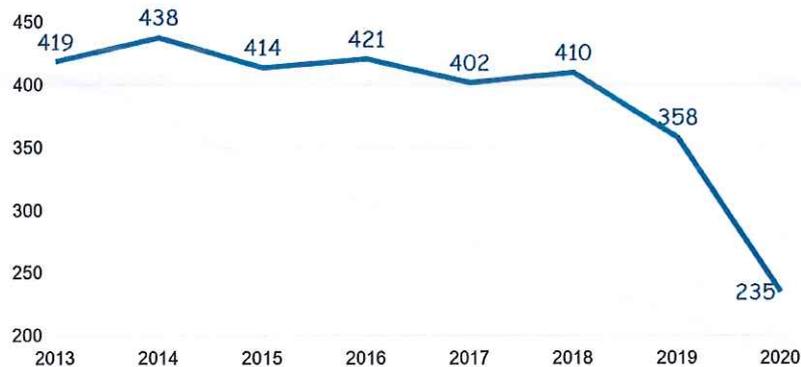
Evolution des produits des services depuis 2014 :



(chiffres en milliers d'euros)

Au sein de ce chapitre, l'exemple de la piscine illustre parfaitement l'impact de la pandémie avec une recette à 235 000 € contre 409 000 € en moyenne sur les années précédentes :

Recette des services à caractère sportif de 2013 à 2020



- de même, la crise sanitaire a fortement réduit la recette relative à la mise à disposition de l'Espace James Chambaud. Le chapitre 75 « autres produits » serait de ce fait logiquement en baisse par rapport à 2019.

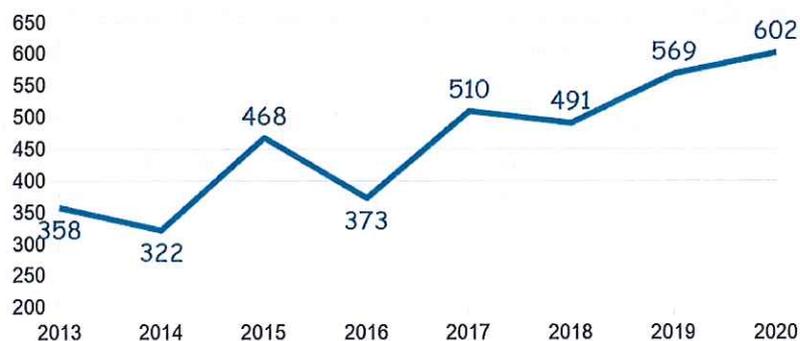
- en outre, la recette de la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) serait exceptionnellement basse cette année. En effet, la crise sanitaire a décalé la procédure de taxation d'office 2020 de la TLPE à début 2021.

Pour finir, un autre élément justifie la baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2019, mais sans lien avec la crise actuelle : il s'agit de la baisse annoncée de la DGF, qui passe de 198 000 € en 2019 à 139 000 € en 2020.

A contrario, plusieurs recettes de fonctionnement conserveraient une évolution très favorable en 2020 :

Tout d'abord, La recette liée à la taxe additionnelle aux droits de mutation atteindrait un nouveau pic cette année, ce qui démontre que la crise sanitaire n'a pas limité les transactions immobilières sur la commune, bien au contraire :

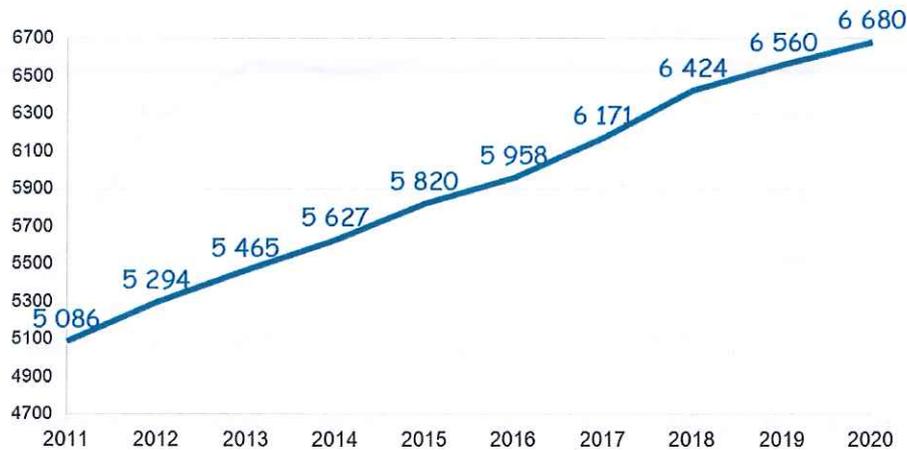
Taxe additionnelle aux droits de mutation de 2013 à 2020 (en milliers d'€)



Les recettes fiscales connaîtraient également une hausse du fait de la dynamique des bases fiscales :

Recette des impôts locaux depuis 2011 sans augmentation des taux

(en milliers d'euros) :



Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » serait en hausse cette année du fait du remboursement par l'assurance de l'aire de jeux détruite à la plaine des sports lors de la tempête de février 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de 14 390 000 €, soit en diminution par rapport à 2019 (- 300 000 €).

Pour le premier poste de dépenses, les charges de personnel, le niveau de dépense serait très légèrement inférieur à 2019 (-0,23%).

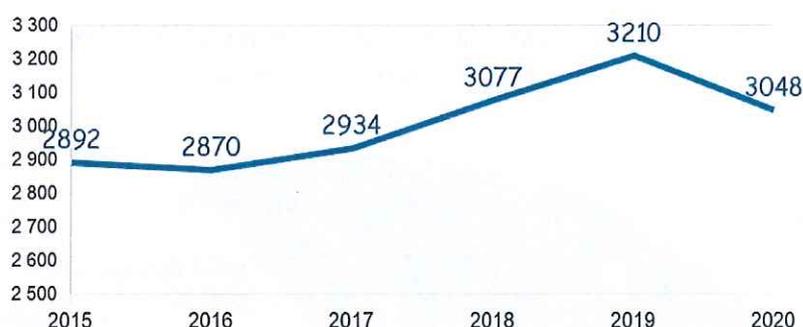
Pour rappel, le budget 2020 prévoyait une augmentation de cette dépense pour plusieurs motifs : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), renforcement de l'équipe de l'ALSH avec l'accueil de 16 enfants supplémentaires, ...

Avec la crise sanitaire, certaines prévisions de dépenses ne se sont pas concrétisées, notamment le travail sur le régime indemnitaire, décalé à 2021, et les validations pour service antérieur. En outre, les fermetures de services liées aux mesures sanitaires et l'intégration des gestes barrières ont grandement diminué les remplacements pour maladie.

Au total, l'enveloppe budgétaire ne serait réalisée qu'à 96,88 %, soit une économie de 326 000 €. En outre, les 300 000 € de dotations inscrits au budget pour maintenir la provision pour les risques statutaires n'ont pas été utilisés, aucune reprise de provision n'ayant été nécessaire en 2020.

Les charges à caractère général seraient en baisse par rapport à 2019. Avec la crise sanitaire, de nombreux services n'ont pas fonctionné normalement et les enveloppes prévues au budget 2020 n'ont été réalisées qu'à 82,43 %, ce qui est exceptionnellement faible :

**Evolution des charges à caractère général
de 2015 à 2020
(en milliers d'euros)**



Les charges à caractère général arriveraient ainsi à un niveau de dépense équivalent à 2018, avant le dé-transfert de la restauration scolaire. Un examen plus approfondi de ce chapitre montre deux tendances :

D'une part, une hausse conséquente et exceptionnelle de certaines lignes comme les équipements de protection individuels (achat de masques, gants...) et les produits d'entretien avec la crise sanitaire, ou encore la ligne « élagage et abattages d'arbres » avec les tempêtes successives.

D'autre part, une baisse nette de nombreuses lignes avec de nombreux projets annulés en 2020 en raison de la pandémie : Festiplaine, le carnaval des écoles, la saison culturelle telle que programmée...

Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », le niveau de dépenses se maintiendrait. La hausse de la subvention nécessaire au CCAS, initialement évaluée à 70 000 €, a pu se limiter à 49 000 €, soit un niveau équivalent à 2019.

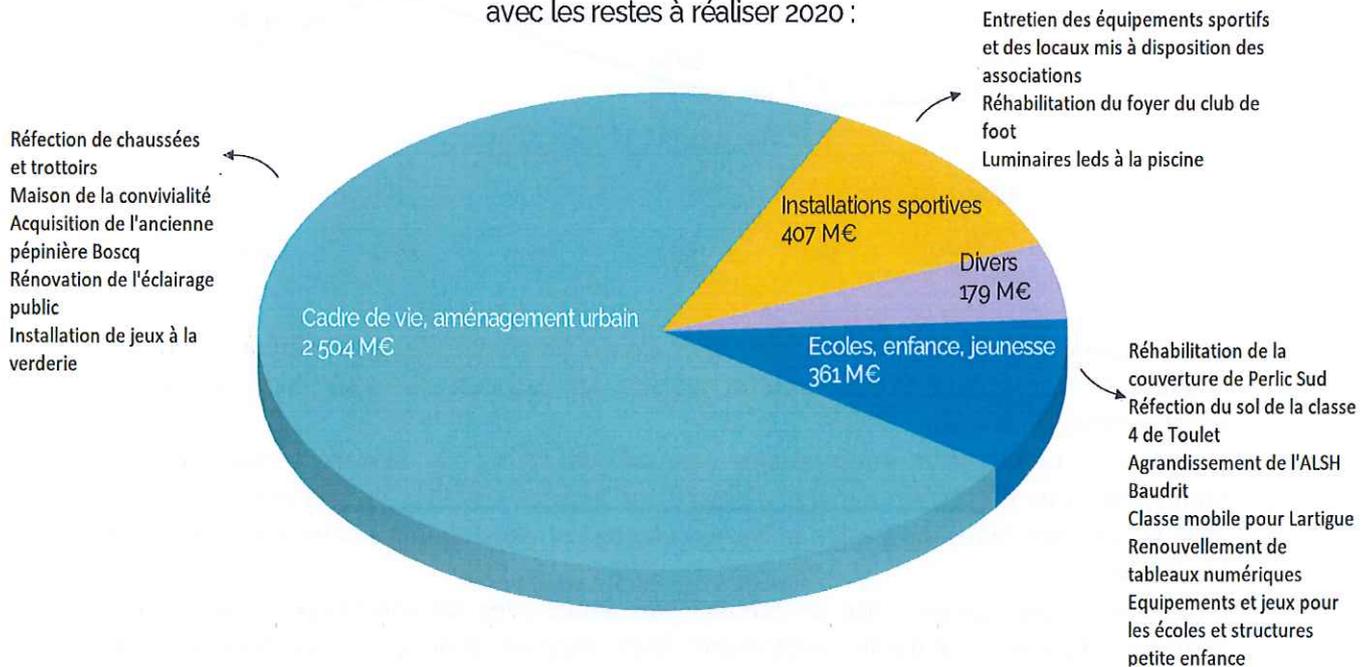
L'autofinancement ainsi dégagé sur la section de fonctionnement atteindrait 4,5 millions d'euros. Après déduction du capital remboursé, la capacité d'autofinancement nette devrait s'établir autour de 4,1 millions d'euros.

↳ Les dépenses d'investissement 2020:

Les investissements payés au 31 décembre 2020 atteindraient 2,7 millions d'€ (y compris les travaux réalisés en régie, les subventions aux logements sociaux et hors remboursement du capital de la dette). Ce niveau de dépense est équivalent à 2019.

Le montant des restes à réaliser 2020 serait d'environ 778 000 €.

Cumul des investissements payés au 31 décembre avec les restes à réaliser 2020 :



Concernant les recettes d'investissement, la commune devrait percevoir 130 000 € de récupération de TVA pour le renforcement des berges du gave, 327 000 de FCTVA et une enveloppe exceptionnellement élevée de taxe d'aménagement (560 000 €).

Enfin, aucun emprunt n'a été souscrit en 2020.

Le résultat reporté :

Au total, après couverture du besoin de financement en investissement, l'excédent de l'année 2020 reporté au budget 2021 devrait dépasser les 3,2 millions d'euros.

Evolution des effectifs et des dépenses de personnel :

Evolution des effectifs :

Année	Nombre d'agents (au 31 décembre de l'année)					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	nombre total agents fonctionnaires	Contractuels	Nombre total d'agents
2010	13	42	204	259	46	305
2011	14	40	195	249	43	292
2012	16	42	190	248	41	289
2013	16	47	190	253	26	279
2014	16	49	186	251	31	282
2015	17	47	188	252	57	309
2016	19	45	184	248	66	314
	7,66 %	18,15 %	74,19 %			
2017	19	44	185	248	54	302
	7,66 %	17,74 %	74,60 %			
2018	19	45	179	243	50	293
	7,82 %	18,52 %	73,66 %			
2019	23	41	178	242	36	278
	9,50 %	16,94 %	73,55 %			
2020	23	42	174	239	39	278
	9,62 %	17,57 %	72,80 %			

Pour l'année 2021, 13 départs en retraite sont prévisibles :

Catégorie	Nombre total retraite en ETP	Nombre d'agents remplacés en ETP	Nombre d'agents non remplacés en ETP
A	0		
B	5	4	1
C	8	7.6	0.4
TOTAL	13	11.6	1.4

Autres éléments de gestion :

Suivi des Avantages en nature Nourriture

Libellés	année	Nombre de bénéficiaires	Montant
Cantinières	2020	18	7110 €
Cantinières	2019	18	8308 €
Cantinières	2018	25	8194€
Cantinières	2017	28	7719€
Cantinières	2016	25	7473€
Cantinières	2015	28	7640€
Cantinières	2014	26	7172€

Suivi des Avantages en nature Logement

Libellés	année	Nombre de bénéficiaires	Montant
Concierge Baudrit	2020	1	1784€
Concierge Baudrit	2019	1	1767€
Concierge Baudrit	2018	1	1243€
Concierge Baudrit	2017	1	1230€
Concierge Baudrit	2016	1	1220€
Concierge Baudrit	2015	1	1206€
Concierge Baudrit	2014	1	1196€

Suivi des heures supplémentaires

Année	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Montant
2020	62	624	11 809€
2019	77	1103	26 276€
2018	70	870	11 116€
2017	75	1087	21 668€
2016	72	1034	18 752€
2015	65	1044	18 202€
2014	75	1245	22 767€

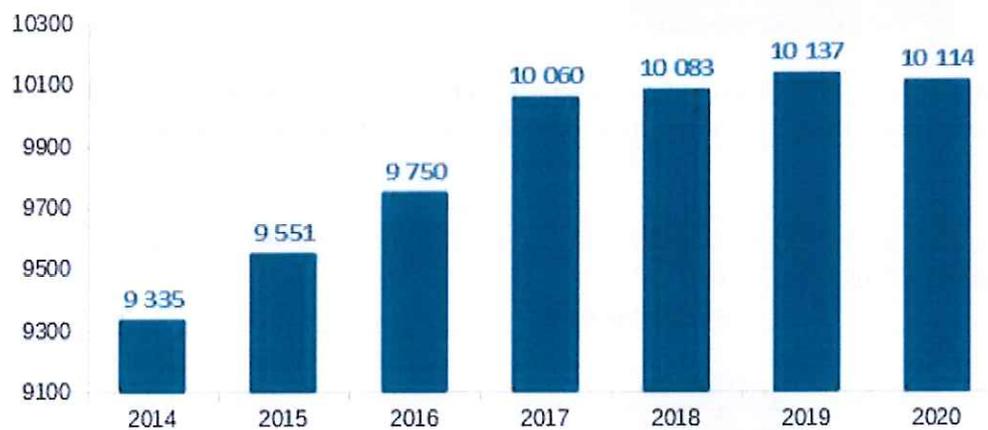
Evolution des dépenses de personnel :

Réalisé des dépenses de personnel au 31 décembre 2020 :

10 114 021,96 €

Dépenses de personnel au 31/12

(en milliers d'€)



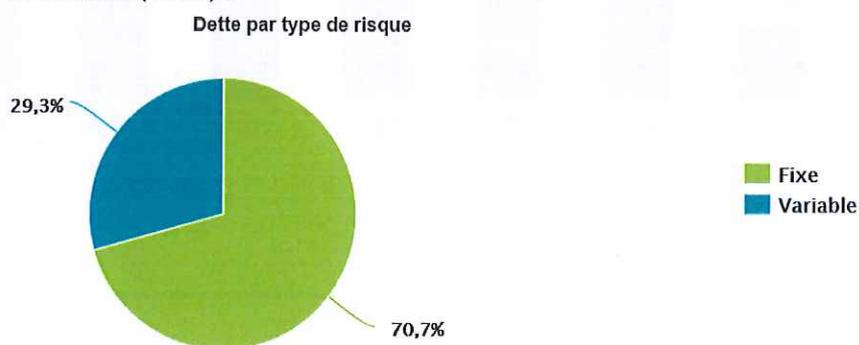
L'endettement :

Au 1^{er} janvier 2021, la dette communale s'élève à 3,156 millions d'€ :

	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021	Variation
Encours de dette :	3 555 859,78 €	3 156 424,71 €	↓

Il est rappelé que la commune n'a eu recours à l'emprunt qu'une seule fois entre 2009 et 2020 (emprunt de 1,2 millions d'€ en 2018 pour financer la fin de la construction de l'école Perlic Nord).

La structure de la dette ne présente pas de danger : elle est composée majoritairement d'emprunts à taux fixe (71 %) :



Concernant la charte de bonne conduite, dite charte « Gissler », classifiant les emprunts en fonction de leur risque, la dette lonsoise se positionne toujours à 100 % en catégorie « 1A » (= emprunt en euros à taux fixe ou variable simple. Catégorie la moins risquée dans la charte).

Les ratios de la commune :

	Lons (13 976 habitants)	Moyenne de la strate (source : les collectivités locales en chiffres 2020)
Capacité de désendettement (données Finance active)	1,17 années	4,46 années
Dette par habitant	226 €	886 €

Les choix et orientations budgétaires pour 2021

Contexte de la préparation budgétaire 2021 :

La préparation du budget 2021 a été réalisée dans un contexte de très forte incertitude quant à la durée de la crise sanitaire et quant aux conséquences de cette pandémie sur le fonctionnement des services municipaux.

Côté dépenses, le choix a été fait d'élaborer un budget le plus proche possible de celui préparé dans un contexte « normal », afin que les services puissent disposer des crédits nécessaires à leur fonctionnement courant, tout au long de l'année, sans fermeture prévue.

Côté recette, a contrario l'hypothèse prudente d'un fonctionnement dégradé a été retenue, avec un chapitre 70 « produits des services » bien en dessous des prévisions habituelles.

Le niveau conséquent de l'excédent reporté 2020 permet d'équilibrer ce budget qui s'annonce une nouvelle fois particulier.

Les orientations en matière de recettes de fonctionnement :

➤ Les recettes fiscales : 1ère année de mise en place du transfert de fiscalité lié à la suppression de la taxe d'habitation

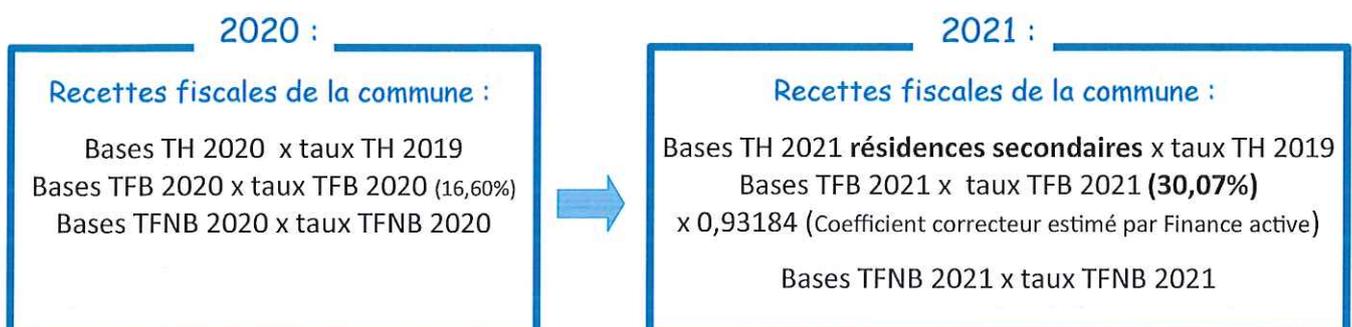
Au préalable, il semble opportun de rappeler les grandes lignes de la réforme fiscale instituée par la loi de finances de 2020 et supprimant par étapes la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- depuis 2020, les foyers aux plus bas revenus (environ 80 % des foyers) ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.
- de 2021 à 2023, une exonération progressive (30 %, 65 %, 100%) est mise en place pour les 20 % des ménages restants. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

A compter de 2021, ce dispositif est accompagné d'un **transfert de fiscalité** : en compensation de la perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département est transférée aux communes. Afin de compenser à l'euro près la ressource supprimée pour chaque commune, un coefficient correcteur sera appliqué chaque année (coefficient non connu à ce jour, notifié en mars prochain par la DGFIP).

En 2021, le taux lonsois de référence pour le foncier bâti intègre désormais l'ancien taux départemental et s'établit ainsi à 30,07 % (16,60 + 13,47).

Voici en synthèse les changements affectant le calcul des recettes fiscales de la commune entre 2020 et 2021 :



Dans ce contexte, la principale orientation en matière de recettes de fonctionnement proposée par la municipalité serait **l'absence d'augmentation des taux de la fiscalité en 2021** pour le foncier bâti et pour le foncier non bâti et ce, pour la 12^e année consécutive. Les taux d'imposition seraient donc à 30,07 % pour le foncier bâti et 30,88 % pour le foncier non bâti.

Concernant les bases fiscales, le taux de revalorisation général des bases pour 2021 est de + 0,2 % (applicable uniquement aux bases du foncier). Une hypothèse d'évolution très limitée serait donc retenue . Voici l'estimation proposée par Finance active :

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

BASES	2020 pour mémoire	2021 Hypothèse
Taxe Habitation	27 722 646	446 380 <i>Bases résidences secondaires +revalorisation de 0,5 %</i>
Foncier bâti	24 254 727	22 829 691 <i>Revalorisation de +1 % Xcoefficient correcteur (0,93184)</i>
Foncier non bâti	60 255	59 652 - 1 %
	49 438 631	23 335 723
TAUX	2020 pour mémoire	2021 Hypothèse
Taxe Habitation	9,46%	9,46% <i>Pas de pouvoir de taux</i>
Foncier bâti	16,60%	30,07% <i>Nouveau taux de référence + 0 %</i>
Foncier non bâti	30,88%	30,88% + 0 %
PRODUIT <small>(avec rôles supplémentaires)</small>	2020 pour mémoire	2021 Hypothèse
Taxe Habitation	2 622 562 €	42 228 €
Foncier bâti	4 026 285 €	6 864 888 €
Foncier non bâti	18 607 €	18 421 €
	6 680 074 €	6 925 536 €

Au total, la revalorisation des bases générerait 140 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux crédits inscrits au budget 2020.

Par ailleurs, concernant la fiscalité, une disposition de la loi de finances pour 2021 mérite notre attention. Dans le cadre de son plan de relance de l'économie, l'État prévoit dans sa loi de finances diverses mesures allégeant les impôts des entreprises. L'article 29 de la loi instaure ainsi une diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette mesure a un double effet : sur la cotisation foncière des entreprises perçue par l'agglomération, mais également sur le foncier bâti perçu par la commune. En effet, les bases communales pour les propriétés bâties comprennent des locaux industriels, comme le montre le détail des bases communales de l'année 2020 :

1	IA - PROPRIÉTÉS BÂTIES : Parties d'Évaluation (PEV) Imposées	2	3	4	5
		Nombre de comptes de propriétaire	Nombre de PEV	Base Imposée	Total
1	Locaux d'habitation ordinaire	5 016	6 471	15 169 302	2 518 104
2	Locaux d'habitation à caractère social	8	616	999 572	165 929
3	Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	0	0	0	0
4	Autres locaux passibles de la TH	3	4	95 232	15 809
5	Locaux à usage professionnel et commercial	521	906	5 400 505	896 484
6	Établissements industriels et assimilés	32	132	2 590 116	429 959
7	Total avant lissage		10 129	24 254 727	4 026 265
8	MONTANT NET REVENANT À LA COLLECTIVITÉ APRÈS LISSAGE				4 022 019

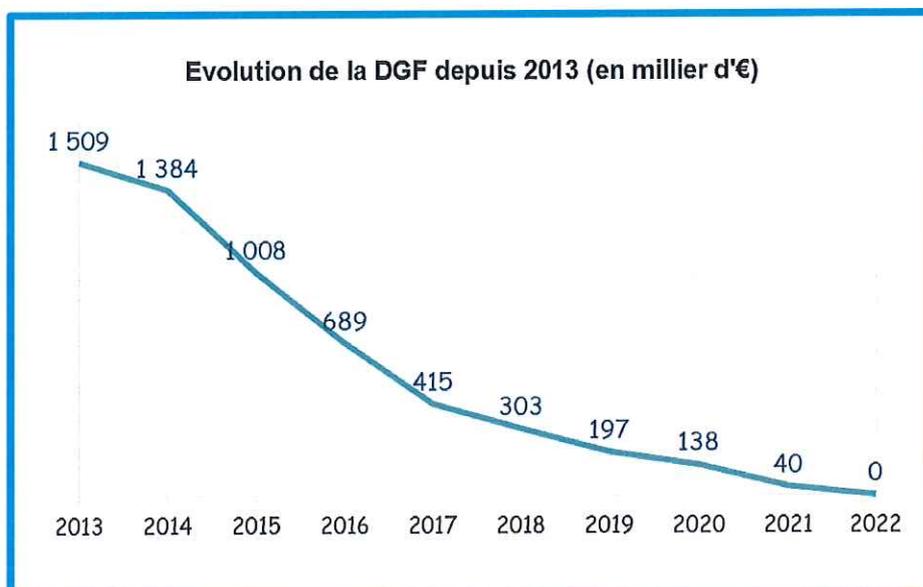
source : extrait de l'état 1386 TF 2020

Pour 2021, cette perte de recette fiscale sera intégralement compensée par l'État. Toutefois, comme toute compensation, la question de la pérennité de cette dotation se pose.

⇒ Une diminution progressive de DGF malgré la stabilité de l'enveloppe nationale :

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune s'amenuise chaque année depuis 2013, du fait de la « contribution au redressement des comptes publics » de 2013 à 2017, puis en raison d'un mécanisme d'écrêtement mis en place depuis 2011.

Ainsi, même si la loi de finances pour 2021 maintient, au niveau national, son enveloppe allouée aux dotations versées aux collectivités, et même si la population de la commune poursuit sa croissance, la DGF de Lons devrait continuer sa baisse en 2021 et s'établir à 40 000 €. Il s'agirait de la dernière année où la commune percevrait de la DGF :



➤ Une évaluation prudente pour l'enveloppe « produit des services »

Comme exposé précédemment, devant l'incertitude actuelle quant à la durée de la crise sanitaire, il est proposé cette année une évaluation prudente du chapitre 70 « produit des services », intégrant l'hypothèse d'un fonctionnement dégradé pour la piscine et la salle de spectacle.

Ce chapitre s'élèverait donc à 1 100 000 € soit une baisse de 339 000 € par rapport aux crédits inscrits en 2020.

➤ Relations avec l'agglomération : pas de transfert de charges prévu en 2021

Aucun transfert de charges n'étant programmé à ce jour, l'attribution de compensation versée en 2021 par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'élèverait à 6 506 000 €, après déduction des 6 700 € annuels actés dans le cadre du transfert de la voirie intercommunale.

Les choix en matière de dépenses de fonctionnement :

⇒ Une évolution limitée des charges de personnel malgré la prise en compte de nouvelles dépenses

Après plusieurs années de dépenses de personnel clairement contenues et une année 2020 nettement en dessous des prévisions du fait du contexte sanitaire, l'année 2021 tiendrait compte des dépenses nouvelles suivantes :

- la réévaluation du SMIC,
- la poursuite et la fin du PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations)
- l'application de la nouvelle prime de précarité de 10 % pour les contrats à durée déterminée inférieurs à un an,
- la revalorisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre du nouveau RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- les avancements de grade et d'échelon

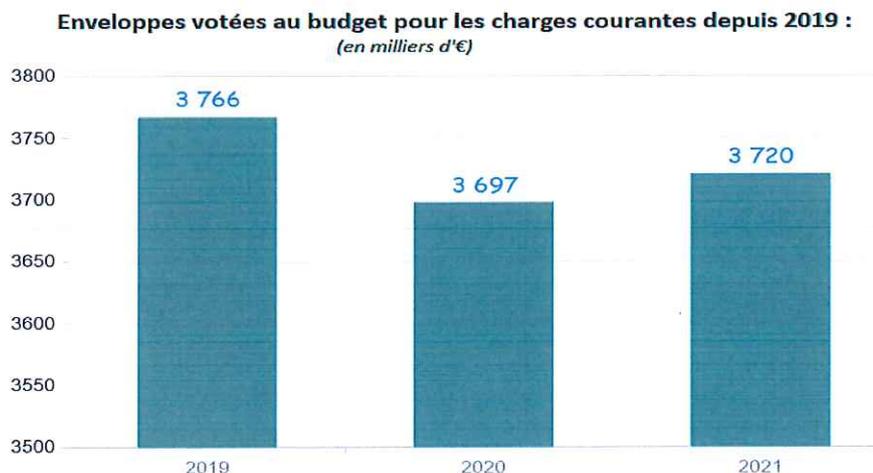
Au total, les dépenses de personnel seraient estimées à 10 534 000 €, soit une évolution limitée à + 0,9 % par rapport à 2020.

Pour finir, comme les années précédentes, la dotation pour maintenir, le cas échéant, la provision pour couvrir les frais de remplacement de personnels pour les risques autres que décès et accident du travail serait réinscrite en 2021.

⇒ Légère hausse des charges courantes

Comme exposé précédemment, le budget 2021 reconduirait, pour les charges à caractères général, la majorité des enveloppes prévues l'année précédente, à l'exception de l'enveloppe allouée aux fêtes de début d'année. Seules deux dépenses nouvelles seraient intégrées : certaines prestations spécialisées (sablage et regarnissage) relatives à l'entretien de terrains de sport par une entreprise, et la mise à jour du site Internet par un prestataire.

Au final, les charges à caractère général s'établiraient à 3 720 000 €, soit une hausse de 0,6 % par rapport aux crédits prévus en 2020 :



➤ Le nécessaire ajustement à la hausse de la subvention versée au CCAS

Chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au budget principal du CCAS (390 000 € environ). En fin d'année, cette subvention était, si nécessaire, ajustée à la hausse suivant le déficit constaté sur le budget annexe « service aide à domicile », dont le tarif est encadré par le Département, autorité de tarification.

Pour 2021, les premières évaluations concernant ce service présenteraient un déficit plus conséquent que les années précédentes (+ 100 000 € environ par rapport au budget 2020). En effet, l'intégration de la prime de précarité dans la rémunération des aides à domicile ainsi que l'augmentation de la prime de déplacement (les agents utilisant leur véhicule personnel) conduiraient à une nette hausse des charges de personnel cette année.

Il s'avère donc nécessaire d'ajuster à la hausse la subvention versée au CCAS pour 2021 (+ 60 000 €) et d'intégrer dans la prospective financière une subvention plus conséquente à compter de 2022 (cf. partie « perspectives d'évolution 2021-2025 » développée ci-après).

Pour finir, deux points positifs :

Tout d'abord, la commune ne devrait pas verser de pénalité au titre de la loi SRU en 2020 : les subventions versées en 2019 pour la construction de logements sociaux seraient déductibles de la pénalité 2021, ce qui la porterait à 0€.

Enfin, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations serait, cette année encore, maintenue, sous réserve d'une analyse spécifique des besoins de chacune au regard du contexte sanitaire.

L'équilibre recettes/dépenses de fonctionnement ainsi défini pour 2021 permettrait à la commune de maintenir sa capacité d'autofinancement brute à un niveau très satisfaisant d'environ 3,3 millions d'€.

Après remboursement du capital de la dette, l'autofinancement net pour travaux et équipements serait de 2,9 millions d'€ environ.

Les orientations en matière d'investissement :

Au programme de 2021 : investissement courant et multiples projets

INVESTISSEMENT COURANT :	Enveloppes 2021	Rappel BP 2020
VOIES RESEAUX	900 000 €	1 236 300 €
ECLAIRAGE PUBLIC	140 000 €	153 000 €
BÂTIMENTS	500 000 €	626 100 €
MATERIELS ROULANTS ET TECHNIQUES	260 000 €	281 500 €
INFORMATIQUE – EQUIPEMENTS DES SERVICES	230 000 €	285 842 €
DIVERS / FINANCEMENT POSTE SOURCE LARTIGUE	290 000 €	240 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT COURANT :	2 320 000 €	2 822 742 €
PROJETS IDENTIFIES :		
AMENAGEMENT ANCIENNE PEPINIERE BOSCO	80 000 €	
CLASSE SUPPLEMENTAIRE ECOLE PERLIC NORD	140 000 €	
AMENAGEMENT PLACE BERNARD DEYTIEUX	30 000 €	
CREATION D'UN PUMPTRACK A LA PLAINE DES SPORTS	156 000 €	
TERRAINS POUR ECOLE PERROT / RESERVE FONCIERE	400 000 €	200 000 €
PARTICIPATION LOGEMENTS SOCIAUX		53 503 €
TOTAL PROJETS IDENTIFIES :	806 000 €	253 503 €
TOTAL	3 126 000 €	3 076 245 €

Il est rappelé que les investissements 2021 seront présentés et débattus lors des différentes commissions.

Pour financer ces investissements, la commune bénéficierait :

- D'un FCTVA estimé à 300 000 € ;
- d'une recette de 250 000 € pour la taxe d'aménagement ;
- de 100 000 € environ de financements extérieurs (DSIL de l'État et fonds de concours de l'agglomération pour divers projets)

Pour finir, aucun emprunt prévisionnel ne serait prévu au budget 2021.

L'équilibre prévisionnel du budget 2021 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EUROS	(hors reports 2020)	EUROS
DÉPENSES		DÉPENSES	
Chap.011 : Charges à caractère général	3 720 000 €	Programme d'investissement annuel	2 320 000 €
Chap.012 : Personnel	10 534 000 €	Aménagement ancienne pépinière Boscq	80 000 €
Dotation pour maintenir la Provision pour charges de personnel	300 000 €	Classe supplémentaire Perlic Nord	140 000 €
Chap.65 : Participations, subventions	975 000 €	Aménagement place Bernard Deytieux	30 000 €
Intérêts de l'annuité de la dette	62 000 €	Acquisition terrain bourg	400 000 €
Participation FPIC	230 000 €	Création d'un pumptrack à la plaine des sports	156 000 €
Chap. 67 : exceptionnel	20 000 €	Provision pour travaux	520 500 €
Dépenses imprévues	500 000 €	Capital de l'annuité de la dette	405 000 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	3 336 500 €		
	19 677 500 €		4 051 500 €
RECETTES		RECETTES	
Chap.70 : produit des services	1 100 000 €	AUTOFINANCEMENT BRUT	3 336 500 €
Chap.72 : travaux régie	300 000 €	Fonds de concours / DSIL	100 000 €
Chap.73 : impôts	6 900 000 €	Recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement)	550 000 €
Attribution CAPBP	6 506 000 €	Autres recettes (amendes police, cessions terrains...)	65 000 €
autres	700 000 €		
Chap. 74 : DGF	40 000 €		
Autres dotations, subv	830 000 €		
Chap.75 : autres produits	50 000 €		
Chap.76 : produits financiers	1 500 €		
Chap.013 : atténuation charges	20 000 €		
Chap.77 : exceptionnel	30 000 €		
Excédent provisoire reporté 2020	3 200 000 €		
	19 677 500 €		4 051 500 €

Les perspectives d'évolution pour 2021-2025

Il convient désormais d'intégrer les données présentées pour 2021 dans une prospective pluriannuelle. L'objectif de cette prospective est de montrer les tendances générales d'évolution des dépenses et recettes de la commune et de connaître ses marges de manœuvre financières et sa capacité future à investir.

Une prospective financière se base sur des hypothèses d'évolution, l'objectif étant de retenir les hypothèses les plus plausibles, afin de fournir un résultat fiable sur la période.

La période 2021-2025 devrait, une nouvelle fois, être source d'incertitudes pour la commune. Concernant la réforme fiscale, une incertitude demeure sur le coefficient correcteur définitif qui ne sera notifié qu'en mars prochain.

Cette année, c'est la forte hausse de la dette publique liée aux crises sanitaire et économique, qui questionne désormais. Si les ressources de la commune ne subissent pas de plein fouet la crise actuelle (à l'exception des produits des services), la future loi de programmation de 2022 associera certainement les collectivités à la réduction du déficit public.

A défaut d'information supplémentaire, la présentation de cette année se limitera à un seul scénario prospectif, intégrant les données de la réforme fiscale telles qu'évaluées par notre conseiller en analyse financière Finance active, sans modification des taux d'imposition sur toute la période.

Les autres hypothèses retenues dans cette prospective sont les suivantes :

En fonctionnement :

↳ dépenses de fonctionnement :

- pour les charges courantes, l'évolution de la ligne est très limitée (inférieure à 1 % par an) du fait de l'objectif de maîtrise des dépenses. Il est, en outre, appliqué un taux de réalisation de 95 % sur les charges courantes par rapport aux prévisions budgétaires, compte tenu de l'écart constaté ces dernières années entre les prévisions et le réalisé.
- pour les charges de personnel, l'enveloppe 2021 est intégrée à la prospective et une évolution annuelle limitée à 1,8 % est ensuite programmée sur la période.
- l'enveloppe relative au FPIC évolue annuellement de + 2 % du fait de l'absence de transfert de compétence programmé avec l'agglomération sur les années à venir.
- comme exposé précédemment, la subvention versée au CCAS est ajustée à la hausse, afin de financer le déficit structurel du budget annexe « service aide à domicile »
- l'enveloppe relative aux subventions aux associations est maintenue sur toute la période

↳ recettes de fonctionnement :

- comme exposé précédemment, la DGF serait à 0 € à compter de 2022.
- concernant les recettes des services à la population, l'enveloppe 2021 en baisse est intégrée à la prospective puis l'hypothèse d'une politique tarifaire inchangée est retenue pour les années suivantes.

➔ En investissement :

Un nouveau mandat commence. Voici, pour la période 2021-2025, les projets d'investissement souhaités par la municipalité (chiffres en milliers d'euros):

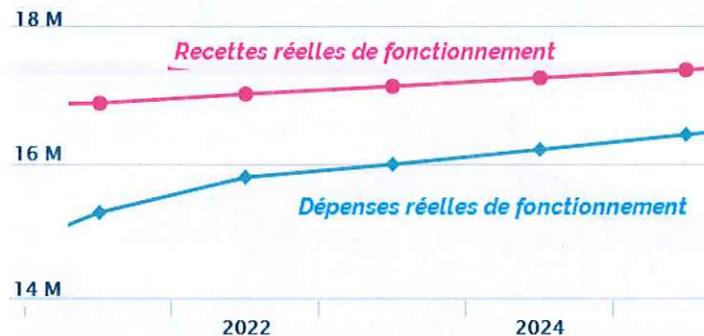
	2021	2022	2023	2024	2025
Investissement courant :					
Enveloppe annuelle	2 320	2 000	1 840	1 840	2 000
Restes à réaliser 2020	778				
Sous-total :	3 098	2 000	1 840	1 840	2 000
Projets :					
Aménagement centre bourg :					
<i>aménagement place Bernard Deytieux</i>	30				
<i>nouvelle école Perrot</i>	400	500	1 500	1 500	500
aménagement ancienne pépinière Boscq	80	100	100	100	
classe supplémentaire Perlic Nord	140				
création d'un pumptrack à la plaine des sports	156				
réserve foncière		100		100	100
autres projets		250			
Sous-total :	806	950	1 600	1 700	600
TOTAL :	3 934	2 950	3 440	3 540	2 600

Résultat de la prospective

(chiffres en milliers d'€)

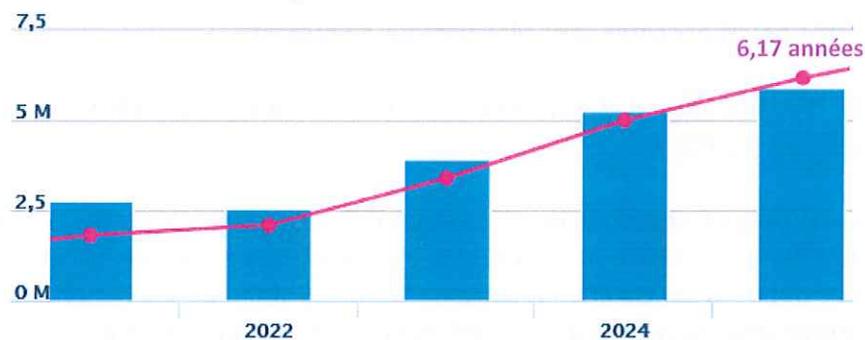
	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	6 936	7 059	7 186	7 314	7 445
Dotations	831	791	791	791	791
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 924	17 016	17 130	17 253	17 373
Charges à caractère général (chap 011)	3 537	3 398	3 398	3 403	3 402
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	10 534	10 724	10 917	11 113	11 313
Autres charges de gestion courante (chap 65)	975	1 055	1 055	1 055	1 055
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 355	15 788	15 976	16 195	16 413
Epargne de gestion	1 583	1 278	1 199	1 119	1 038
Intérêts de la dette	59	50	44	61	79
Epargne brute	1 524	1 228	1 155	1 058	959
Remboursement capital de la dette	403	387	399	479	565
Epargne nette	1 121	841	755	579	395
FCTVA	300	350	389	561	561
Emprunts	0	200	1 750	1 850	1 200
Autres recettes	375	399	565	565	399
Total des recettes réelles d'investissement	675	949	2 704	2 976	2 160
Sous-total dépenses d'équipement	3 904	2 950	3 440	3 540	2 600
Total des dépenses réelles d'investissement	4 307	3 337	3 839	4 019	3 165
Fonds de roulement en début d'exercice	4 012	1 949	789	808	824
Résultat de l'exercice	- 2 063	- 1 160	20	15	- 46
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 949	789	808	824	778

Comme les années précédentes, la même tendance est constatée en fonctionnement : les dépenses croissent plus rapidement que les recettes, conduisant à une diminution progressive de l'épargne de la commune :



La situation de la commune reste tout de même satisfaisante, en raison notamment de la dynamique des recettes fiscales et de l'évolution limitée des dépenses de personnel. Un recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour financer les nouveaux projets d'investissement, mais le ratio de désendettement se situe, en fin de période, à un maximum de 6,17 années, ce qui reste très positif :

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement



Ainsi, si la commune poursuit son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et si la prochaine loi de programmation ne bouleverse pas nos ressources, la commune devrait conserver des marges de manœuvre financières sur la période analysée.

La régie énergie photovoltaïque



Pour rappel, la commune de Lons dispose d'un budget annexe « régie énergie photovoltaïque » depuis l'installation, en 2010, de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre social du Perlic.

Chaque année, très peu d'écritures sont réalisées sur ce budget.

L'unique recette d'exploitation provient de la revente de l'électricité à ERDF pour une recette moyenne annuelle de 13 600 €.

Côté dépenses, ce budget comptabilise uniquement les charges afférentes à la gestion des panneaux photovoltaïques. Outre la maintenance préventive des panneaux et la location du compteur, la commune s'acquitte chaque année d'impôts (impôt sur les bénéfices et cotisation foncière des entreprises), du fait de son activité industrielle et commerciale.

Enfin, un an sur deux, l'excédent d'exploitation de la régie photovoltaïque est reversé au budget général de la commune.

Aucune évolution de l'installation n'est envisagée. La section d'investissement enregistre donc uniquement les écritures d'amortissement des panneaux et subventions, ainsi que le remboursement, au budget général, de la part d'emprunt ayant servi à financer les panneaux.

Le compte administratif prévisionnel 2020 :

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES	Crédits votés	Réalisé	RECETTES	Crédits votés	Réalisé
Charges à caractère général	5 214,00	1 410,98	Vente d'électricité	13 000,00	14 769,49
Cotisation Foncière des Entreprises	500,00	388,00			
Charges financières	1 400,00	1 335,63			
Impôt sur les bénéfices	800,00	789,00			
Reversement de l'excédent à la collectivité	5 263,16	5 263,16	Amortissement des subventions	1 495,00	1 495,00
Amortissement des panneaux	6 581,00	6 581,00	Excédent d'exploitation reporté	5 263,16	5 263,16
TOTAL	19 758,16	15 767,77	TOTAL	19 758,16	21 527,65

Excédent d'exploitation de 5 759,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	Crédits votés	Réalisé	RECETTES	Crédits votés	Réalisé
Provision installation	2 625,24	0,00			
Remboursement d'emprunt	5 400,00	5 353,47	Amortissement des panneaux	6 581,00	6 581,00
Amortissement des subventions	1 495,00	1 495,00	Excédent d'investissement reporté	2 939,24	2 939,24
TOTAL	9 520,24	6 848,47	TOTAL	9 520,24	9 520,24

Excédent d'investissement de 2 671,77 €

En 2020 la recette de la revente de l'électricité à ERDF reste à un niveau élevé de 14 769,49€. Le dysfonctionnement de l'installation, qui avait réduit la recette des années précédant 2019, a été résolu courant 2019.

Côté dépenses, une baisse est constatée par rapport à 2019, du fait de l'intervention de l'entreprise en charge de la maintenance des panneaux, pour résoudre le dysfonctionnement précité en 2019. Les charges à caractères général s'élèvent donc à 1 400 € contre 4 000 € environ en 2019.

Comme les années précédentes, la régie a également remboursé au budget général les intérêts de l'emprunt ayant servi à l'acquisition des panneaux.

Comme un an sur deux, la régie a reversé son excédent au budget principal de la commune.

Enfin, côté impôts, la régie s'est acquittée de 789 € d'impôt sur les bénéfices et de 388 € de cotisation foncière des entreprises.

Au total, la section d'exploitation se clôture avec un excédent de 5 759,88 €.

En section d'investissement, les écritures réalisées concernent uniquement l'amortissement des panneaux et subventions et le remboursement au budget général du capital emprunté pour financer les panneaux.

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 2 671,77 €

Le budget prévisionnel 2021 de la régie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION :			
DÉPENSES	Crédits votés	RECETTES	Crédits votés
Charges à caractère général	10 973,88	Vente d'électricité	13 000,00
Cotisation Foncière des Entreprises	500,00		
Charges financières	1 300,00		
Impôt sur les bénéfices	900,00	Amortissement des subventions	1 495,00
Reversement de l'excédent à la collectivité	0		
Amortissement des panneaux	6 581,00	Excédent d'exploitation reporté	5 759,88
TOTAL	20 254,88	TOTAL	20 254,88

SECTION D'INVESTISSEMENT :			
DÉPENSES	Crédits votés	RECETTES	Crédits votés
Provision installation	2 357,77	Amortissement des panneaux	6 581,00
Remboursement d'emprunt	5 400,00		
Amortissement des subventions	1 495,00	Excédent d'investissement reporté	2 671,77
TOTAL	9 252,77	TOTAL	9 252,77

La section d'exploitation s'équilibre à 20 254,88 €. En recette d'exploitation, la revente de l'électricité est maintenue à 13 000 €. Côté dépenses courantes, des crédits sont prévus pour la location du compteur, la maintenance des panneaux ou d'autres prestations nécessaires à leur entretien (par exemple le nettoyage des panneaux). L'impôt sur les bénéfices est calculé sur la base du résultat d'exploitation de 2020 (5 759,88 €) soit 900 € environ d'impôt.

La section d'investissement 2021 est identique aux années précédentes, avec la reprise de l'excédent reporté, les écritures d'amortissement des panneaux et subventions et le remboursement au budget général du capital de l'emprunt ayant servi à financer les panneaux.

Conclusion :

Depuis de nombreuses années, la gestion maîtrisée et volontariste de la municipalité a permis de concilier développement harmonieux de la commune et maintien de nos marges financières sans augmentation des taux d'imposition.

Ce nouveau mandat s'amorce avec les mêmes priorités : améliorer le bien vivre à Lons avec la construction de nouveaux équipements (l'école Perrot) et l'aménagement de sites emblématiques (la plaine des sports, la place Bernard Deytieux, l'ancienne pépinière Boscq), tout en conservant nos capacités d'action futures.

Les orientations budgétaires 2021 présentées dans ce rapport s'inscrivent dans cette dynamique.

Liste des abréviations

DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
ETP	Équivalent temps plein
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
PPCR	Parcours professionnels carrières et rémunérations
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-0222022021-DE

Délibération n° 02/22022021

Objet : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03/15122020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'engagement et le mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget 2021 (diagnostic amiante sur les voirie 7 000 € au compte 2031).

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'engager dès à présent les dépenses d'investissement suivantes :

- Etudes projet pumtrack (nature 2031) : _____ 36 000 €
- Sèche linge professionnel pour la crèche Perlic (nature 2188) : _____ 1 500 €
- Forfait rénovation de l'éclairage public pour le 1^{er} trimestre 2021 (marché CEGELEC nature 21534) : _____ 36 000 €
- renouvellement des téléphones portables (nature 2183) : _____ 6 000 €
- étude amiante pour le bardage extérieur de Toulet (nature 2031) : _____ 200 €
- réfections de chaussées dont la réfection du parking du centre social et de la Poste du Perlic et réfection des abords de la passerelle de l'avenue de Santoña (marché à bons de commandes nature 2315 : _____ 40 000 €
- fauteuils salle des mariages (nature 2184) : _____ 12 000 €

S'agissant de dépenses d'investissement, Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour engager et régler ces dépenses avant le vote du budget 2021, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que cet article fixe le plafond de dépenses autorisé à 25 % des dépenses d'équipement de l'année précédente, soit 747 611 €.

Considérant que les dépenses précitées, cumulées aux travaux autorisés par la délibération 03-15122020, s'élèvent à 138 700 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses avant l'adoption du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

↳ AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement susvisées avant l'adoption du budget primitif 2021.

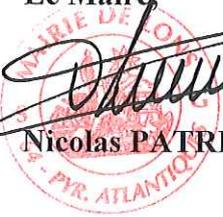
↳ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-0222022021-DE

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 064-216403485-20210222-0322022021-DE

Secrétaire de séance : **Hervé GUIET**

Délibération n° 03/22022021

Objet : projet d'extension du Groupe scolaire Perlic Nord : demande auprès de l'État d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2020 de cadrage budgétaire prévoyant notamment les crédits nécessaires au financement des frais d'étude (maîtrise d'œuvre, missions SPS et bureau de contrôle) pour la construction d'une classe supplémentaire à l'école Perlic Nord avant la rentrée 2021-2022.

Monsieur le Maire expose que le permis de construire afférent à ce projet a été déposé le 23 décembre et l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux publié le 1^{er} février.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A cette fin, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Charpente	47 000	DSIL Etat	39 400
Menuiserie extérieure	17 000	Commune	76 700
Plâtrerie	13 000		
Sols souples-Peinture	4 000		
Électricité	8 000		
Chauffage-plomberie	9 500		
Maîtrise d'œuvre	11 600		
SPS-Bureau de contrôle	5 000		
Frais de parution	1 000		
Total	116 100		116 100

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-0322022021-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

AUTORISE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Fait à Lons les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : **Hervé GUIET**

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-0422022021-DE

Délibération n° 04/22022021

Objet : projet d'aménagement de la Plaine des sports : demande de subvention auprès de l'État et de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce jour prévoyant les crédits d'investissement relatifs aux études techniques (définition du projet, chiffrage, suivi de chantier) pour la réalisation d'un « pumtrack » à la plaine des sports de Lons durant le second semestre 2021. Monsieur le Maire rappelle que cet équipement est une piste en enrobé faite de bosses et virages sur une surface d'environ 1 000 m² dédiée aux vélos, trottinettes, roller et skate. Il ajoute que cet équipement multi-générationnel, tout niveau et ludique s'intègre dans un projet plus vaste d'aménagement de la Plaine des sports avec des plantations d'arbres et l'implantation de mobiliers (tables, bancs,...) afin de renforcer la convivialité et le caractère familial du site. De plus, ce pumtrack s'intègre dans la volonté communale de promouvoir son réseau de liaisons douces (« Par-ci, Par-Lons ») dont un nœud important est précisément ce site de la plaine des sports; dans ce cadre, ce site serait pourvu de panneaux directionnels qui jalonnent cette année le « Par-ci, Par-Lons ».

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). De même, il propose de solliciter l'aide financière de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre du dispositif des fonds de concours.

A cette fin, il propose d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etudes Pumptrack	30 000	DSIL État	35 274
Travaux Pumptrack	100 000	Communauté d'agglomération	35 100
Plantations	11 000	Commune	77 226
Mobiliers	2 000		
Panneaux Jalonnement	4 600		
Total	147 600		147 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et une DSIL de l'État au titre de ces travaux d'aménagement de la Plaine des Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à ces aides ou tout autre document correspondant au projet.

Fait à Lons les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 05/22022021

Objet : réalisation de différents travaux d'optimisation énergétique en 2020 : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que différents travaux au service des économies d'énergie ont été réalisés dans le cadre du budget 2020 :

- remplacement par des leds des luminaires de l'hôtel de ville (tranche 1 : bureaux, accueils, couloirs) : 31 046 € HT
- remplacement par des leds des luminaires des bassins de la piscine Aqualons : 25 758 € HT
- remplacement par des leds de luminaires dans divers bâtiments (Centre Maurice Baudrit, Maternelle Lartigue,...) : 9 656 € HT
- remplacement de châssis vitrés (Maternelle Toulet, Maternelle Perlic Sud, Foyer du Rugby club de Lons) : 10 581 € HT
- « relamping » éclairage public : 107 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'optimisation s'inscrivent dans un plan communal pluriannuel et que la réduction des consommations d'énergie constitue un des traditionnels axes du dispositif des fonds de concours mis en place par la communauté d'agglomération au profit de ses communes membres.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la réalisation des travaux d'optimisation énergétique cités précédemment.

Monsieur le Maire annonce qu'en application du règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération, la commune peut solliciter un fonds de 30 % de ces travaux, soit 55 212€.

Ainsi donc, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Luminaire led	66 460	Communauté d'agglomération	55 212
Chassis vitrés	10 581		
Relamping	107 000	Commune	128 829
Total	184 041		184 041

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre des différents travaux d'optimisation énergétique réalisés par la commune en 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à ce fonds de concours ou tout autre document correspondant au projet.

Fait à Lons les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 06/22022021

Objet : réalisation de différents travaux d'optimisation énergétique en 2021: sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que différents travaux au service des économies d'énergie vont être programmés dans le cadre du budget 2021 :

- remplacement par des leds des luminaires de l'hôtel de ville (tranche 2 : hall, salle des mariages, salle du conseil municipal) : 14 671 € HT
- remplacement par des leds des luminaires de l'église du Bourg : 3 822 € HT
- remplacement par des leds de luminaires dans divers bâtiments (couloirs/vestiaires Complexe sportif, vestiaires Piscine, Maternelle Perlic Sud) : 23 930 € HT
- remplacement de chaudières (Crèche Croq'lune, Centre technique avenue Montgolfier): 32 911 € HT
- « relamping » éclairage public : 100 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'optimisation s'inscrivent dans un plan communal pluriannuel et que la réduction des consommations d'énergie constitue un des traditionnels axes du dispositif des fonds de concours mis en place par la communauté d'agglomération au profit de ses communes membres.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la réalisation des travaux d'optimisation énergétique cités précédemment.

Monsieur le Maire annonce qu'en application du règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération, la commune peut solliciter un fonds de 30 % de ces travaux, soit 52 600 €.

Ainsi donc, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Luminaire led	42 423	Communauté d'agglomération	52 600
Chaudières	32 911	Commune	122 734
Relamping	100 000		
Total	175 334		175 334

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre des différents travaux d'optimisation énergétique qui seront réalisés par la commune en 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à ce fonds de concours ou tout autre document correspondant au projet.

Fait à Lons les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 07/22022021

Objet : modalités de facturation des garderies périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°154 du 27 octobre 2005 et 164 du 27 octobre 2006 organisant les garderies périscolaires du soir comme suit :

- les garderies périscolaires sont ouvertes jusqu'à 18h45.
- les garderies sont gratuites jusqu'à 18h15. De 18h15 à 18h45, une participation financière 0,50 € par enfant est due par les familles. La facturation se fait à posteriori suivant un état tenu par le personnel périscolaire et émarginé par les parents
- une pénalité de 10 € est due pour tout dépassement au-delà de 18h45.
- afin d'améliorer les modalités de facturation de cette participation, un seuil minimal de facturation à 10 € avait été instauré.

Monsieur le Maire expose que la commune vient de s'engager avec la Trésorerie de Lescar dans une démarche d'optimisation du recouvrement des produits locaux, par la signature d'une convention de partenariat le 22 septembre 2020.

Par cette démarche, la commune s'engage notamment à limiter dans la mesure du possible les titres de faible montant, c'est à dire inférieurs à 30 euros, dont le recouvrement est chronophage pour la Trésorerie.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose d'intégrer l'encaissement des frais de garderie dans la régie « cantine ». Ainsi, les participations et pénalités susvisées pourront être intégrées aux factures transmises mensuellement aux familles pour la restauration scolaire, sans qu'il soit nécessaire d'atteindre le seuil de 10 €. Le régisseur encaissera directement les recettes, sans émission de titre, ce qui réduira les admissions en non valeur.

Le Conseil municipal, après avis de la commission Finances :

ACCEPTTE les nouvelles modalités de facturation des prestations de garderie périscolaire, à savoir :

- facturation mensuelle regroupant la cantine et la garderie (participation + pénalité)
- suppression du seuil minimal de 10 € pour la facturation de la garderie aux familles
- encaissement dans le cadre de la régie de recettes « cantines »

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet dès que la régie « cantine » sera modifiée en ce sens par arrêté.

Fait à Lons le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 064-216403485-20210222-0822022021-DE

Délibération n° 08/22022021

Objet : Cession d'une partie d'une parcelle en nature herbeuse, allée Corot.

Monsieur le Maire expose que Monsieur CAMARERO a proposé d'acquérir une partie du domaine public en nature herbeuse, situé allée Corot (environ 16 m²), appartenant à la commune de LONS afin de permettre l'agrandissement de sa propriété .

Monsieur le maire précise que cette partie du domaine public est classée au PLUi en zone UBc et qu'elle a été déclassée du domaine public communal par la délibération n°09/15122020 en date du 15/12/2020.

Le service des domaines a estimé cette partie du domaine public à six cents quarante euros hors taxe (640€ HT).

Par courrier en date du 22/01/2021, Monsieur CAMARERO a donné son accord aux conditions de cession de cette partie du domaine public constitué d'espace en nature.

La commission d'urbanisme a été informée le 16 février 2021.

Il convient donc de procéder à la cession de la partie du domaine public déclassé en nature herbeuse, situé allée Corot, appartenant à la commune de LONS moyennant le prix total de six cents quarante euros hors taxe (640 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur CAMARERO une partie du domaine public déclassé en nature herbeuse, situé allée Corot, pour 16 m² environ, moyennant le prix total de six cents quarante euros hors taxe (640 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-0822022021-DE

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Monsieur CAMARERO .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie du domaine public déclassé en nature herbeuse, situé allée Corot.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 064-216403485-20210222-0822022021-DE

Commune : 064348

Lons

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AV

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 08/12/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 19-01-2021... par M DEGEORGES... géomètre à P.A.U.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. P.A.U. , le 19-01-2021



Document dressé par DEGEORGES GERALD

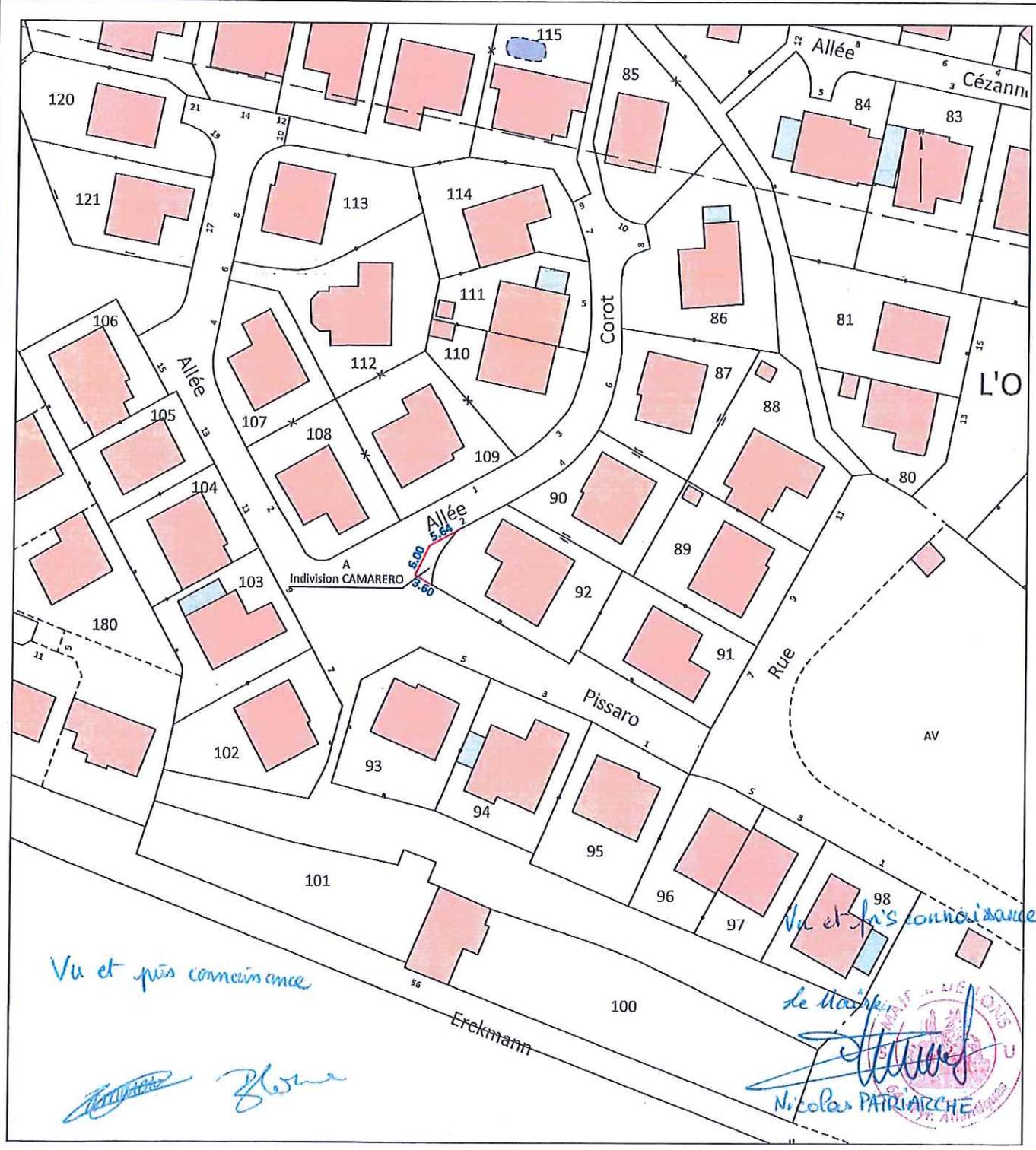
à P.A.U.

Date 19/01/2021

Signature

COPIE

(1) Rayé la mention B ou C. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la forme B les propriétaires pourront avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'avoué expert).



**Propriété
Commune de LONS**

Commune de LONS (64)

Relevé réalisé le 08-01-2021

Plan établi le 12-02-2021

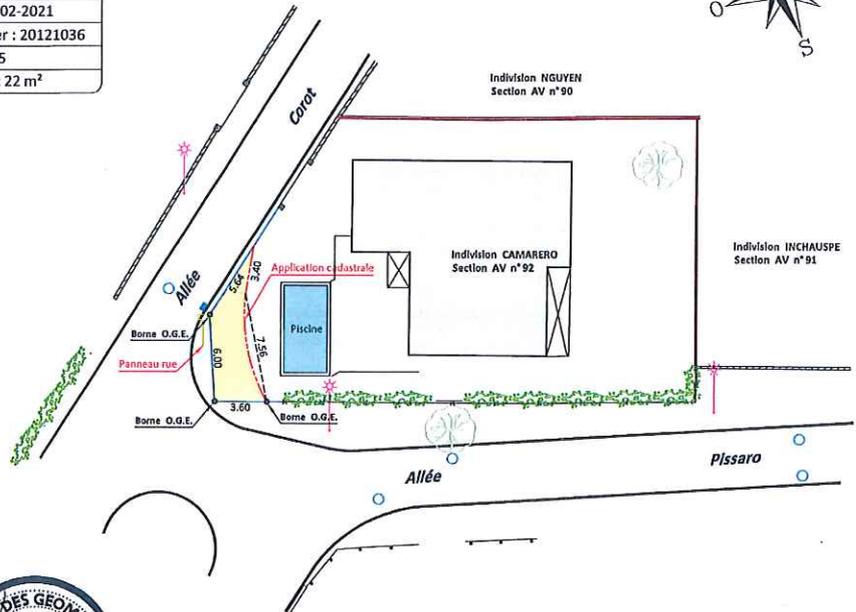
Référence dossier : 20121036

Section AV n° 195

Superficie réelle: 22 m²

Plan de Bornage

Echelle : 1 / 250



Légende :

Partie à céder par la Commune de LONS à l'Indivision CAMARERO
Section AV n° 195 : 22 m²

Système de référence planimétrique : Lambert 93 CC43
via réseau GPS TERRA

Application fiscale issue du plan cadastral



AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Téléphone : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

AGENCE OLORON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Téléphone : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

8 place d'Espagne

64000 PAU

Téléphone : 05 59 82 24 00

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02/03/2020

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées Atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET

Téléphone : 05 59 82 24 23

Courriel : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020--64348v0140

à

Monsieur le Maire de LONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARTIE DU DP (16 m²) EN NATURE HERBEUSE

ADRESSE DU BIEN : 2 ALLÉE COROT, LONS

VALEUR VÉNALE : 640 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA COMMUNE DE LONS

FRANÇOISE FREALLE/ SANDRA THURIOS

2 – Date de consultation

: 25/02/2020

Date de réception

: 25/02/2020

Date de constitution du dossier « en état »

: 25/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de 16 m² du DP (à déclasser) à un particulier riverain,

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Petite bande de terrain (16 m²), en nature herbeuse, limitrophe de la parcelle AV 92.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune de LONS

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ref cadastrales : *parcelle : Domaine public à déclasser au droit de la parcelle AV 92*

zone UBc du PLUi

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **640 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Brigitte PEYROUZET, inspectrice

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET



Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 09/22022021

Objet : Cession d'une partie de voie publique déclassée, rue Lépine.

Monsieur le Maire expose que la SCI JUSAD souhaitait acquérir une partie de voie publique dans le prolongement de la rue Lépine (384m²) appartenant à la commune de LONS afin de permettre la fermeture de son parking.

Monsieur le maire précise que cette partie de voie publique est entourée de parcelles privées appartenant à la société SCI JUSAD. Elle est classée au PLUi en zone UYzacom et elle a été déclassée du domaine public communal par la délibération n°09/15122020 en date du 15/12/2020.

Le service des domaines a estimé cette partie de voirie à soixante euros hors taxe (60 € HT).

Par courrier en date du 9/12/2020, la SCI JUSAD a donné son accord aux conditions de cession de cette partie de voie publique.

La commission d'urbanisme a été informée le 16 février 2021.

Il convient donc de procéder à la cession de la partie de la voie publique déclassée située rue Lépine appartenant à la commune de LONS moyennant le prix total de soixante euros hors taxe (60€ HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à la SCI JUSAD une partie de voie publique déclassée dans le prolongement de la rue Lépine, pour 384 m² environ, moyennant le prix total de soixante euros hors taxe (60€ HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de la SCI JUSAD .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie de voie publique déclassée dans le prolongement de la rue Lépine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



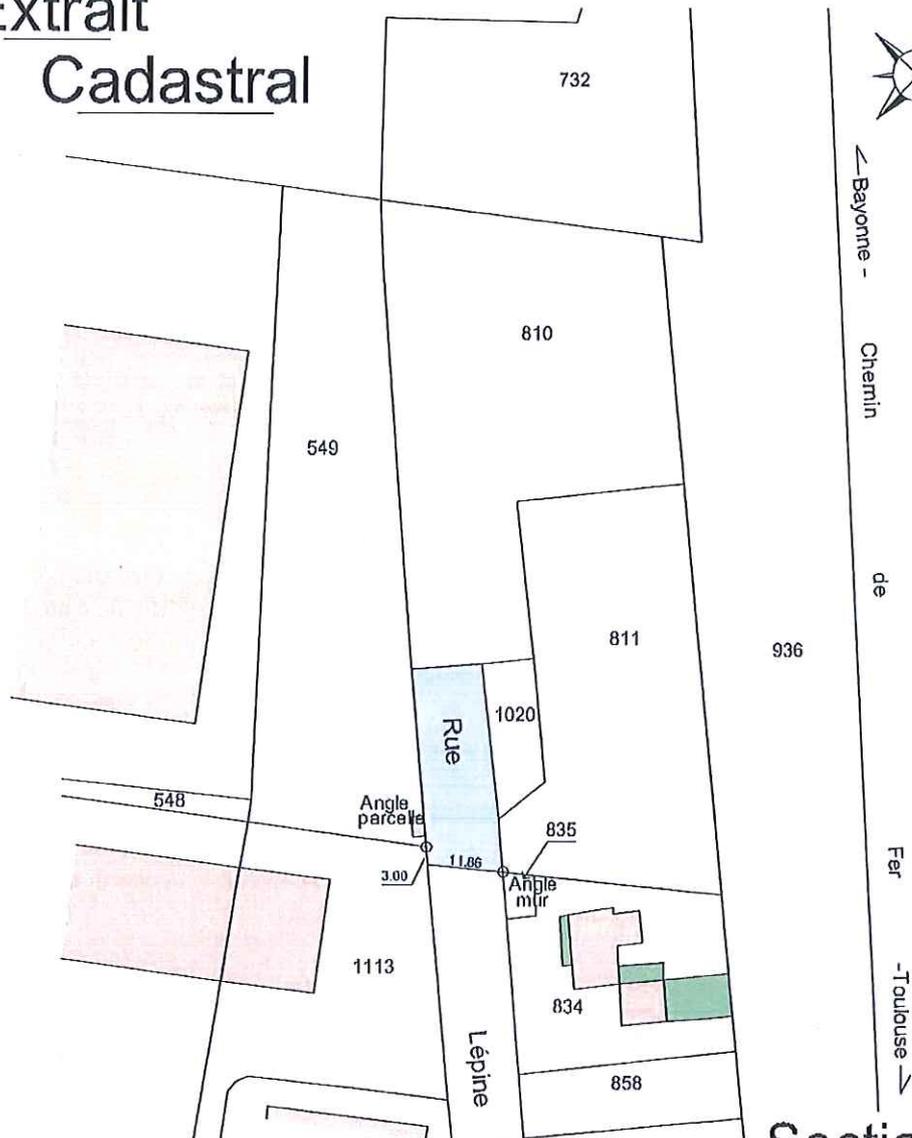
Nicolas PATRIARCHE



Commune de LONS

Rue LEPINE

Extrait Cadastral



Section AL

Ech. 1/1000



Projet d'acquisition de
la SCI **JUSAD**

N.C.

Contenance : **384 m²**

Le 11.10.2019

Référence : D5275

GE Dressé par la SCP BOUQUET
Géomètre-Expert
33 bis, Rue Georges CLEMENCEAU
64320 BIZANOS

Le Cabinet est rattaché aux Médiateurs de la consommation : www.mediation-service.fr *Consommation-ViaMédiation -16 Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux*



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 064-216403485-20210222-0922022021-DE

SLO

N° 7000 CD

(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

Le - 9 MARS 2020

La Directrice départementale des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-64348v0139

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place Bernard-Deytieux
64 140 LONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DOMAINE PUBLIC À DÉCLASSER

ADRESSE DU BIEN : RUE LÉPINE, LONS

VALEUR VÉNALE : 60 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

La ville

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mmes FREALLE et THURIOS

2 – Date de consultation

: 21/02/2020

Date de réception

: 25/02/2020

Date de constitution du dossier « en état »

: 25/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une partie de voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 384 m² en section AL. A déclasser.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune.

- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone commerciale.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale de cette emprise est estimée à 60 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Eric DUNY', written over a large, light blue oval scribble.

Eric DUNY, inspecteur.

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 10/22022021

Objet : Cession d'une partie de parcelle , 18 rue Millet.

Monsieur le Maire expose que Monsieur BERGER et Madame SEGUIER souhaitent acquérir une partie du domaine public de la commune de LONS mitoyen à la parcelle AV n°40 (environ 4m²) afin de régulariser un empiétement .

Monsieur le maire précise que cette partie du domaine public est classée au PLUi en zone UBc et qu'elle a été déclassée du domaine public communal par la délibération n°09/15122020 en date du 15/12/2020.

Le service des domaines a estimé cette partie du domaine public à cent soixante euros hors taxe (160 € HT).

Par courrier en date du 03/10/2019, Monsieur BERGER et Madame SEGUIER ont donné leur accord aux conditions de cession de cette partie du domaine public de la commune de LONS mitoyen à la parcelle AV n°40.

La commission d'urbanisme a été informée le 16 février 2021.

Il convient donc de procéder à la cession de la partie du domaine public déclassé de la commune de LONS mitoyen à la parcelle AV n°40 (de 4m² environ) moyennant le prix total de cent soixante euros hors taxe (160 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur BERGER et Madame SEGUIER une partie du domaine public déclassé mitoyen à la parcelle AV n°40, pour environ 4m², moyennant le prix total

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-1022022021-DE

cent soixante euros hors taxe (160 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Monsieur BERGER et Madame SEGUIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie du domaine public déclassé mitoyen à la parcelle AV n°40.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 064-216403485-20210222-1022022021-DE

(mars 2016)

SLOW

N° 7200 SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

Le 21 AOUT 2019

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-64348v0795

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place Bernard-Deythieux
64 148 LONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC.

ADRESSE DU BIEN : 18 RUE MILLET, LONS

VALEUR VÉNALE : 160 €.

1 – SERVICE CONSULTANT

La commune.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mmes FREALLE et THURIOS.

2 – Date de consultation

: 05/08/2019

Date de réception

: 12/08/2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 12/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrain dans le cadre d'une régularisation d'occupation de domaine public.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 4 m², en section AV.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune.

- situation d'occupation : domaine public occupé.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Domaine public à déclasser avant cession.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale des biens est estimée à 160 € pour 4 m².

8 - DUREE DE VALIDITE

Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



eric DUNY, inspecteur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

POLE EVALUATION DOMANIALE

8, place d'Espagne
64019 Pau Cedex

ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluatrice : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 59 82 24 59

Courriel : eric,duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE 2021-64348-08358 DS 3619779

Pau, le 17/02/2021

Objet : Évaluation domaniale

Réf : Votre demande du 17/02/2021

Monsieur le Maire ,

Par courrier du 17/02/2021, vous demandez une nouvelle évaluation dans le cadre du projet de cession de 4 m² (emprise du domaine public, non cadastré) 18, Rue Millet à LONS.

Un avis n° 2019-64348v0795 a été rendu le 21/008/2019.

A l'issue de cette étude, ces biens ont été estimés à 160 € HT.

En l'absence d'une réelle évolution du marché local des biens de l'espèce, cet avis domanial est maintenu.

Le présent avis est rendu à titre réglementaire. Une nouvelle consultation du Pole d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois..

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Et par délégation

Eric DUNY, inspecteur.

Remarque : L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 11/22022021

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AV n°195 en nature de butte, rue Millet.

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame CAMBOT ont proposé d'acquérir une partie de la parcelle AV n°195 (environ 100m²) appartenant au domaine public de la commune de LONS afin de permettre l'agrandissement de leur propriété .

Monsieur le maire précise que cette partie de la parcelle AV n°195 correspond a une parcelle boisée en nature de butte avec une pente à fort dénivelé. Cette partie de la parcelle AV n°195 est classée au PLUi en zone UBc et elle a été déclassée du domaine public communal par la délibération n°09/15122020 en date du 15/12/2020.

Le service des domaines a estimé cette partie de parcelle à cinquante euros hors taxe (50 € HT).

Par courrier en date du 06/03/2020, Monsieur et Madame CAMBOT ont donné leur accord aux conditions de cession de cette partie de la parcelle AV n°195.

La commission d'urbanisme a été informée le 16 février 2021.

Il convient donc de procéder à la cession de la partie de la parcelle AV n°195 (environ 100m²) moyennant le prix total de cinquante euros hors taxe (50€ HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame CAMBOT une partie de la parcelle AV n° 195, pour 100 m² environ, moyennant le prix total de cinquante euros hors taxe (50 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Monsieur et Madame CAMBOT .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie de la parcelle AV n°195.

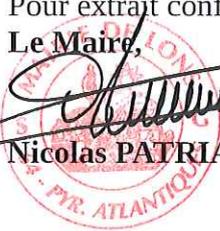
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE





Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1425238, 2241847, 1425471, 2241993

Sources :
DGI - cadastre 2017 - droits réservés
IGN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

8 place d'Espagne

64000 PAU

Téléphone : 05 59 82 24 00

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/01/2020

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET

Téléphone : 05 59 82 24 23

Courriel : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-64348v0052

Monsieur le Maire de LONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PETITE PARCELLE BOISÉE CONSTITUÉE D'UNE BUTTE

ADRESSE DU BIEN : L'OUSSE, LONS 64140

VALEUR VÉNALE : 50 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA COMMUNE DE LONS

FRANÇOISE FREALLE/ SANDRA THURIOS

2 – Date de consultation

: 21/01/2020

Date de réception

: 21/01/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 21/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un riverain d'une petite parcelle boisée, en nature de butte

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle boisée, en nature de butte (pente à fort dénivelé).. d'environ 100 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune de Lons

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ref cadastrales : *parcelle AV 195 (anciennement AV 174)*

espace boisé zone UB

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **50 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Brigitte PEYROUZET, inspectrice

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 12/22022021

**Objet : Décision d'incorporation d'office de voies privées dans le domaine public communal :
rue des Bois, rue des Œillets, impasse des Lavandes, rue des Marguerites, rue des
Palombes, rue des Tourterelles, allée Bernard Larran**

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/05102020 du 5 octobre 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office,

Vu l'arrêté n°20/181 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de voirie portant notamment sur le projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 novembre 2020 et qui a reçu de la part du commissaire enquêteur, un avis favorable signifié par son rapport en date du 23/11/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16/02/2021,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé ni aucun riverain des voies n'a fait connaître d'opposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies de desserte privées et de leurs équipements annexes listées ci-dessous et figurant sur l'état parcellaire ci-joint:

- **rue des Bois** – parcelle AC0219
- **rue des Œillets** – parcelle AO0050,
- **impasse des Lavandes, rue des Marguerites** – parcelles AO0057, AO0059, AO0060,
- **rue des Palombes** – parcelle AP0009
- **rue des Tourterelles** – parcelle AP0006
- **allée Bernard Larran** - parcelle AY0221

PRÉCISE que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Lons les mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-1222022021-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-1222022021-DE

Projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal
État parcellaire

section	n°	adresse ou lieu-dit	superficie (en m²)	nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration
AC	219	Rue des Bois	441	voirie	non renseignée	voirie
AO	50	Rue des Oeillets	3 876	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AO	57	Imp des Lavandes / Rue des Marguerites	2 698	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AO	59	Imp des Lavandes / Rue des Marguerites	16	poste électrique	non renseignée	poste électrique
AO	60	Imp des Lavandes / Rue des Marguerites	2 571	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AP	9	Rue des Palombes	1 564	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AP	6	Rue des Tourterelles	576	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AY	221	Allée Bernard Larran	194	espace vert	non renseignée	espace vert

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 13/22022021

**Objet : Décision d'incorporation d'office de voies privées dans le domaine public communal :
impasse du Hameau des Frênes, rue Larregain, avenue des Lacs, avenue de Monhauba,
passage des Moulins**

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/05102020 du 5 octobre 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office,

Vu l'arrêté n°20/181 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de voirie portant notamment sur le projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 novembre 2020 et qui a reçu de la part du commissaire enquêteur, un avis favorable signifié par son rapport en date du 23/11/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16/02/2021,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé ni aucun riverain des voies n'a fait connaître d'opposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies de desserte privées et de leurs équipements annexes listées ci-dessous et figurant sur l'état parcellaire ci-joint :

- **impasse du Hameau des Frênes** – parcelle AM0978 pour partie
- **rue Larregain, avenue des Lacs, avenue de Monhauba, passage des Moulins** – parcelle AK0321

PRÉCISE que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Lons les mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-1322022021-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-1322022021-DE

Projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal						
État parcellaire						
section	n°	adresse ou lieu-dit	superficie (en m²)	nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration
AM	978	Impasse du Hameau des Frênes	6 165	Voirie + espaces verts	non renseignée	Voirie + espaces verts
AK	321	Rue Larregain, av des Laes, av Monhauba, passage des moulins	12 147	voirie	non renseignée	voirie
AI	831	rue Pierre-Gilles de Gennes	790	voirie	non renseignée	voirie

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 14/22022021

**Objet : Décision d'incorporation d'office de voies privées dans le domaine public communal :
avenue Pierre Bontemps, impasse du Bigné, impasse du Plateau, avenue des Merisiers,
allée des Pastourelles, rue Pierre-Gilles de Gennes**

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/05102020 du 5 octobre 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office,

Vu l'arrêté n°20/181 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de voirie portant notamment sur le projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 novembre 2020 et qui a reçu de la part du commissaire enquêteur, un avis favorable signifié par son rapport en date du 23/11/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16/02/2021,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé ni aucun riverain des voies n'a fait connaître d'opposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies de desserte privées et de leurs équipements annexes listées ci-dessous et figurant sur l'état parcellaire ci-joint:

- **avenue Pierre Bontemps** - parcelle AW0061
- **impasse du Bigné** – parcelles BH0114, BH0115, BH0120
- **impasse du Plateau** – parcelles BB0136, BH0171
- **avenue des Merisiers** – parcelle BB0169
- **allée des Pastourelles** – parcelle AM1454
- **rue Pierre-Gilles de Gennes** – parcelle AI0831

PRÉCISE que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Lons les mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-1422022021-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-1422022021-DE

Projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal
État parcellaire

section	n°	adresse ou lieu-dit	superficie (en m²)	nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration
AW	61	Avenue Pierre Bontemps	1 667	voirie	non renseignée	voirie
BH	114	Impasse du Bigné	1 770	voirie	non renseignée	voirie
BH	115	Impasse du Bigné	177	voirie	non renseignée	voirie
BH	120	Impasse du Bigné	323	voirie	non renseignée	voirie
BB	163	Impasse du Plateau	343	voirie	non renseignée	voirie
BB	171	Impasse du Plateau	154	voirie	non renseignée	voirie
BB	169	Avenue des Merisiers	932	voirie	non renseignée	voirie
AM	1454	allée des Pastourelles	149	voirie	non renseignée	voirie

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 15/22022021

**Objet : Décision d'incorporation d'office de voies privées dans le domaine public communal :
rue du Val d'Or, rue du Feuillage, avenue du Chanoine Passailh, impasse des Genêts**

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/05102020 du 5 octobre 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office,

Vu l'arrêté n°20/181 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de voirie portant notamment sur le projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 novembre 2020 et qui a reçu de la part du commissaire enquêteur, un avis favorable signifié par son rapport en date du 23/11/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16/02/2021,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé ni aucun riverain des voies n'a fait connaître d'opposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies de desserte privées et de leurs équipements annexes listées ci-dessous et figurant sur l'état parcellaire ci-joint:

- **rue du Val d'Or** - parcelles AR0032, AR0033, AR0041, AR0060, AR0061, AR0071
- **rue du Feuillage** - parcelle AT0037
- **avenue du Chanoine Passail** - parcelle AT0037
- **impasse des Genêts** - parcelle BB0166

PRÉCISE que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Lons les mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-1522022021-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20210222-1522022021-DE

Projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal
État parcellaire

section	n°	adresse ou lieu-dit	superficie (en m²)	nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration
AR	41	Rue du Val d'Or	2 624	voirie	non renseignée	voirie
AR	32	Rue du Val d'Or	76	voirie	non renseignée	voirie
AR	33	Rue du Val d'Or	82	voirie	non renseignée	voirie
AR	60	Rue du Val d'Or	85	voirie	non renseignée	voirie
AR	61	Rue du Val d'Or	84	voirie	non renseignée	voirie
AR	71	Rue du Val d'Or	2 663	voirie	non renseignée	voirie
AT	37	Rue du Feuillage	4 969	voirie	non renseignée	voirie
AX	125	Avenue du Chanoine Passail	1 040	voirie	non renseignée	voirie
BB	166	Impasse des Genêts	876	voirie	non renseignée	voirie

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 
ID : 064-216403485-20210222-1622022021-DE

Délibération n° 16/22022021

Objet : Marché n°45 du 17/07/2018 - Avenant au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville de Lons et C.C.A.S de la ville de Lons - Lot n°4 Assurance « Risques statutaires du personnel »

Monsieur le Maire expose que par courrier du 4 janvier 2021, la société NEERIA titulaire du marché assurance « Risques statutaires du personnel » de la ville de Lons et du CCAS de Lons a informé la commune que suite à une opération de fusion-absorption, tous les droits et obligations de la société NEERIA étaient transférés à la société SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2021.

De fait, la société SOFAXIS devient le nouveau gestionnaire du tiers payant lié aux frais de soins et de santé et le nouveau titulaire du lot n°4 assurance « risques statutaires du personnel » du marché n°45 du 17/07/2018. Toutes les prestations initialement proposées par la société NEERIA demeurent inchangées.

Monsieur Le Maire précise qu'un avenant relatif à la délégation de gestion du tiers payant liée au lot n°4 assurance « Risques statutaires du personnel » doit être signé entre le groupement de commande « ville de Lons-CCAS de LONS » et la société SOFAXIS pour assurer la bonne continuité dudit marché assurance.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, dans le cadre du groupement de commandes Ville de Lons et du C.C.A.S de la ville de Lons, de l'autoriser à signer ledit avenant avec la société SOFAXIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la délégation de gestion du tiers payant liée au lot n°4 assurance « Risques statutaires du personnel » du marché n°45 du 17/07/2018 avec la société SOFAXIS, ci-annexé.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403485-20210222-1622022021-DE

Avenant au marché public n°45 du 17/07/2018
LOT N° 4. Assurance "Risques statutaires du personnel"
Délégation de gestion du tiers payant lié aux frais de soins et de santé

Entre

L'acheteur public :

VILLE DE LONS

Pour le groupement de commande Ville et CCAS de Lons
Place Bernard Deytieux
B.P 10213
64142 LONS Cedex
SIRET : 216 403 485 00115

Représenté par *Nom et qualité du représentant*

Ci-après dénommé « **l'acheteur public** »,

D'une part,

Et

Le titulaire du marché :

SOFAXIS,

Société en nom collectif
Située route de Creton à Vasselay (18110)
Immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 335 171 096
ORIAS n° 07 000 814

SOFAXIS est venue aux droits et obligations de la société **NEERIA**, suite à une opération de fusion-absorption, entérinée par l'instance de gouvernance en date du 31 décembre 2020.

Représentée par M. Vincent LELONG, Représentant de la Gérance,

Ci-après dénommée « **SOFAXIS** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'acheteur public a passé un marché relatif à la prestation de services d'assurance.

La délégation de gestion du tiers payant liée au lot 4 'Assurance "Risques statutaires du personnel"' de ce marché, qui a pris effet le 1er janvier 2019, a été conclue avec la société NEERIA, pour une durée de cinq ans.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la gestion du tiers payant a été exécutée par la société NEERIA.

Article 1 - Objet

Par décision en date du 31 décembre 2020, a été approuvée l'opération de fusion-absorption de la société NEERIA⁽¹⁾ par la société SOFAXIS.

En conséquence, en application des articles L 2194-1 et R 2194-6 du code de la commande publique, ou des dispositions réglementaires antérieures et équivalentes, l'ensemble des droits et obligations de la société NEERIA sont repris et assumés par la société SOFAXIS.

Article 2 – Incidence financière

Le présent avenant n'a aucune conséquence financière sur le montant du marché public. Toutes les conditions techniques du marché sont maintenues.

Article 3 - Prise d'effet des modifications

Les dispositions prévues au présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 4 – Dispositions finales

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et l'une des pièces du marché ou le marché initial modifié ou non par avenant.

Fait à Vasselay, en double exemplaire, le 4 janvier 2020

Pour l'acheteur public

Ville de Lons

Nom, qualité, cachet et signature du représentant

Pour le titulaire du marché

SOFAXIS



Vincent LELONG
Directeur Général
Représentant de la Gérance

(1) Tout comme l'était la société NEERIA, la société SOFAXIS est une filiale de la SA HOLDING SOFAXIS

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaients Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 17/22022021

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – augmentation temps de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des besoins de la collectivité, il convient d'augmenter les temps de travail de plusieurs postes d'agent d'entretien des écoles à temps non complet conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Temps de travail actuels	Nouveaux temps de travail
Adjoint Technique	18h45mn	19h45mn
	17h15mn	18h15mn
	20h15mn	21h30mn
	16h15mn	17h15mn
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23h45mn	25h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE - les augmentations de temps de travail telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 22 février 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 18/22022021

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – créations d'emplois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des départs en retraite (réalisés et à venir) et compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CRÉE - 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires et deux emplois d'adjoint technique à temps complet,

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE

Nicolas PATRIARCHE

**Département des Pyrénées-Atlantiques
 Arrondissement de PAU
 COMMUNE DE LONS**

**Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de LONS
 Séance du lundi 22 février 2021**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 h 05, à l'Espace James CHAMBAUD, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAZILIÉ, BOURDET, GARCIA, FOUQUET, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame BENETEAU a donné procuration à Monsieur BOURDET
- Madame MOLINA a donné procuration à Monsieur BONNET

Secrétaire de séance : Hervé GUIET

Délibération n° 19/22022021

OBJET : Modifications de la nomenclature des emplois - suppressions d'emplois

Monsieur le Maire précise que suite à des départs en retraite non remplacés ou remplacés par des recrutements sur des grades et/ou temps de travail différents, des évolutions de missions... ainsi que différentes délibérations portant créations d'emplois précisant que les suppressions d'emplois correspondantes devaient être réalisées, il convient de procéder aux suppressions correspondantes.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique a été consulté les 25 février, 2 juillet et 30 septembre 2020 sur ces différentes suppressions et les 2 collègues (représentants des élus et représentants du personnel) ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE les suppressions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Emplois supprimés	Temps de travail	nombre
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	2
Agent de maîtrise	17h30mn	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Puéricultrice de classe normale	Temps Complet	1
Conseiller supérieur Socio Éducatif	Temps Complet	1
Attaché territorial	Temps Complet	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8h	1
	1h	1
	5h	1
	1h30mn	1
	9h	1
	2h	1

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Nicolas PATRIARCHE